

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SENIORS Saison 2023 - 2024



Procès-verbal N°01 du 27/07/2022

Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Frédéric Davy, président du District assiste à cette réunion.

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1) VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N° 25 du 24/07/2023.

2) MONTEES / DESCENTES à l'issue de la saison 2022 - 2023

La commission procède à l'ajustement des équipes inscrites à ce jour, en tenant compte des mises en inactivité.

CORMES (D2)	demande de jouer en D4	→	Repêchage de MANSIGNÉ 2 (D3) (moins bon 10ème de D2) selon l'article 5 des règlements généraux de la LFPL.
YVRÉ Polin (D3)	inactivité partielle	→	Repêchage à effectuer parmi les 11èmes de D3 (article 5)
La FRESNAYE (D3)	inactivité partielle	→	Repêchage à effectuer parmi les 11èmes de D3 (article 5)
LAMNAY (D3)	inactivité partielle	→	Repêchage à effectuer parmi les 11èmes de D3 (article 5)
MANSIGNÉ 2 (D3)	(montée en D2)	→	Repêchage à effectuer parmi les 11èmes de D3 (article 5)

3 équipes repêchées → interdiction de repêcher un 12ème →montée d'un 2^e de D4

OISSEAU Petit (11 ^e D3A →D4)	inactivité partielle	→	Non repêchable
SAVIGNÉ l'Ev (11 ^e D3 B → D4)		→	Refus
Le LUART (11 ^e D3C → D4)		→	Accord
COULONGÉ (11 ^e D3D → D4)		→	Refus
Le MANS INTER (11 ^e D3E → D4)		→	Accord
MÉZERAY (11 ^e D3F → D4)		→	Accord

donc montée d'un 2e de D4

CHAHAINES 1 (D4D ratio 2,444)		→	Accord
MAMERS 3 (D4 B ratio 2,444) arrive après Chahaignes (art 11.b)			

3) COMPOSITION DES GROUPES DE D2 ET D3 pour la saison 2023 – 2024.

La commission propose la composition des groupes de D2 et D3 pour la saison 2023 – 2024 au comité directeur du District de la Sarthe de Football pour validation (à consulter en pièce jointe).

Prochaine réunion prévue : 19/08/2023

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

